



PRÉFET DE LA REUNION

Le sous-préfet
à la cohésion sociale
et la jeunesse

Saint-Denis, le 28 DEC 2017

ARRETE N° 2810 /SPCSJ/

fixant la liste régionale des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail, au titre de l'année 2018

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 71.578 du 16 juillet 1971 modifiée, sur les participations des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU le code du travail et notamment les articles L 6241-8 à L.6241-10, R.6241-3 et R.6241-3-1 ,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU le décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage ;
- VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 11 décembre 2014 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/A/06/00082/C en date du 24 août 2006 modifiée par la circulaire interministérielle n° NOR:IOCA00921245C en date du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes par établissements ou par organismes des premières formations technologique et professionnelle ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage;

VU l'arrêté préfectoral n° 1452 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à **M. Gilles TRAIMOND**, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses ;

VU la liste proposée pour l'année 2018 par le Conseil régional et relative au recensement des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, chargé de mission cohésion sociale et jeunesse,

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail, est arrêtée au titre de l'année 2018 à La Réunion et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : Les listes peuvent être consultées sur la site internet de la préfecture de La Réunion <http://www.reunion.pref.gouv.fr>.

Article 3: Le sous-préfet, chargé de mission cohésion sociale et jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,

